

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 615

présenté par

Mme Genevard, Mme Audibert, M. Ravier, M. Door, M. Cattin, M. Di Filippo, Mme Anthoine,  
M. de la Verpillière, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Sermier, M. Therry,  
Mme Dalloz, M. Perrut, M. Hetzel et Mme Valentin

-----

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« IV bis. – Aucune recherche ne peut être menée dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation sur des gamètes destinés à constituer un embryon ou sur l'embryon avant ou après son transfert à des fins de gestation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'interdire explicitement la possibilité de mener des recherches sur des gamètes ou des embryons destinés à se développer pour donner naissance à un enfant. De telles recherches, que Jean-François Mattéi qualifiait d' « essais d'homme », se heurtent tant au principe de dignité qu'à l'interdiction de créer des embryons pour la recherche résultant de la Convention d'Oviedo.